



**Mairie de Plomeur  
Ti Kêr Ploveur**

Plomeur, le 27 juin 2024

A l'attention de  
Mesdames et Messieurs  
Membres du conseil municipal de Plomeur

OBJET : Convocation du conseil municipal

Mesdames, Messieurs, Chers.ères collègues,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL** qui aura lieu **en Mairie**, le :

**Jeudi 4 juillet 2024 à 19h30**

**ORDRE DU JOUR** :

Procès-verbal du conseil municipal du 29 mai 2024.

1. Affaires financières :
    - 1.1 – Budget - Délibération modificative n°1
    - 1.2 Amortissements
    - 1.3 Attribution de subventions aux associations et organismes
  2. Affaires scolaires :
    - 2.1 Subventions et tarifs publics
    - 2.2 RASED : participation auprès de la commune de Pont-L'Abbé
    - 2.3 OGEK : participation aux frais de garderie périscolaire
  3. Affaires foncières
  4. Tarifs publics
- Questions et communications diverses

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, Chers.ères collègues, l'expression de mes meilleures salutations.

**Le Maire,  
Ronan CRÉDOU**





## Liste des délibérations du conseil municipal de Plomeur du jeudi 4 juillet 2024 à 19h30

N° délibération	Objet	Résultats du vote
D 1.1	Affaires financières - Budget : Décision modificative n°1	A l'unanimité
D 1.2	Affaires financières - Amortissements	A l'unanimité
D 1.3	Affaires financières - Attribution de subventions aux associations et organismes	A l'unanimité
D 2.1	Affaires scolaires - Subventions et tarifs publics	A l'unanimité
D 2.2	Affaires scolaires - RASED - Participation auprès de la commune de Pont-l'Abbé	A l'unanimité
D 2.3	Affaires scolaires - OGEC : Participation aux frais de garderie périscolaire	A l'unanimité
D 3	Affaires foncières	A l'unanimité
D 4	Tarifs publics	A l'unanimité



DEPARTEMENT DU FINISTERE

Commune de Plomeur

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 029-212901714-20240704-D1\_1CM20240704-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 JUILLET 2024**

N° acte : 2024 – D 1.1 – CM du 04.07.2024

Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de : Martine RENIER (procuration : Jean Yves LE FLOC'H), Bernard LE BRETON (procuration : Ronan CRÉDOU), Alain TOULEMONT (procuration : Nelly STÉPHAN), Laëtitia HÉNAFF (procuration : Marjorie NAVARRE), Vincent FLOCH (procuration : Gilles GUEURET).

Absente : Mélina KERNINON

Secrétaire de séance : Fabienne COSQUER a été élue secrétaire de séance

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU

**OBJET : Budget – Décision modificative n°1**

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, rappelle que par délibération du 29 mai 2024, l'assemblée délibérante avait validé l'acquisition d'une propriété située à La Torche et l'octroi d'un prêt d'honneur.

Le Trésor Public préconise que ces deux décisions budgétaires fassent l'objet d'une décision modificative (n°1) au budget général, telle que suit :

- 1) L'inscription de 705 000 € en section d'investissement
  - En dépenses à l'article 2115 (terrains bâtis) / chapitre 21
  - En recettes à l'article 1641 (emprunts) / chapitre 16
  
- 2) Le transfert de 1 500 € en section d'investissement
  - De l'article 2158 (autres installations) / chapitre 21
  - A l'article 274 (prêt d'honneur) / chapitre 27

Nelly STÉPHAN précise que le reste du budget reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- Valide la décision modificative n°1 au budget 2024 telle que présentée ;
- Prévoit les inscriptions budgétaires.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Ronan CRÉDOU



DEPARTEMENT DU FINISTERE

Commune de Plomeur

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 029-212901714-20240704-D1\_2CM20240704-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 JUILLET 2024

N° acte : 2024 – D 1.2 (1/3) – CM du 04.07.2024

Classification : 7.10 - Divers

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de : Martine RENIER (procuration : Jean Yves LE FLOC'H), Bernard LE BRETON (procuration : Ronan CRÉDOU), Alain TOULEMONT (procuration : Nelly STÉPHAN), Laëtitia HÉNAFF (procuration : Marjorie NAVARRE), Vincent FLOCH (procuration : Gilles GUEURET).

Absente : Mélina KERNINON

Secrétaire de séance : Fabienne COSQUER a été élue secrétaire de séance

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU

### OBJET : Budget – Amortissements

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, rappelle qu'en comptabilité, l'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. La sincérité de ce dernier et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les communes de 3 500 habitants et plus (articles L.2321-2 27° et L.2321-3 du CGT) ont l'obligation d'amortir certains biens corporels et incorporels acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- Les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes
  - 202 (frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme)
  - 2031 (frais d'études – non suivis de réalisation)
  - 2032 (frais de recherches et développement)
  - 2033 (frais d'insertion – non suivis de réalisation)
  - 204 (subventions d'équipement versées)
  - 205 (concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires)
  - 208 (autres immobilisations incorporelles)
- Les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes
  - 2156 (matériel et outillage d'incendie et de défense civile)
  - 2157 (matériel et outillage de voirie)
  - 2158 (autres installations, matériel et outillages techniques)
  - 218 (autres immobilisations corporelles)
- Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé, contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.

- Sont donc amortissables à ce titre les biens enregistrés sur les comptes :
  - 2114 (terrains de gisement)
  - 2132 (immeubles de rapport)
  - 2142 (constructions sur sols d'autrui – immeubles de rapport)

Il est rappelé que les règles de gestion de droit commun concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour les coûts d'acquisition TTC et sur la valeur HT pour les activités assujettis à la TVA.
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant la date de mise en service du bien.
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuit selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, mise à disposition, réforme ou destruction)

Le conseil municipal peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. Ce seuil est proposé à 500 €.

Après avoir tenu compte de la législation en vigueur et de la pratique communale, les durées d'amortissement suivantes sont proposées à compter de l'entrée en vigueur de la délibération :

COMPTES	IMMOBILISATIONS	DUREE
	<b>INCORPORELLES</b>	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études – non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherches et développement	5 ans
2033	Frais d'insertion – non suivis de réalisation	5 ans
204....	Subventions d'équipement versées (bénéficiaire : personne de droit privée)	5 ans
204....	Subventions d'équipement versées (bénéficiaire : organisme public)	15 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
	<b>INCORPORELLES</b>	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans
2132	Immeubles de rapport	20 ans
2135	Installations et appareils de chauffage, installations générales, agencement et aménagement des constructions	10 ans
2142	Constructions sur sols d'autrui – immeubles de rapport	Durée du bail à construction
2152	Installations de voirie	15 ans
2153...	Réseaux divers	10 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et défense civile	5 ans
21571	Matériel et outillage de voirie	10 ans
21578	Autres matériel et outillage de voirie	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier de bureau	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
	Bien de faible valeur jusqu'à 500 €	1 an

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Plomeur calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est, pour sa part, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- **Approuve** de fixer les durées d'amortissement pour les natures et comptes de dépenses mentionnés tel que récapitulés dans le tableau ci-dessus à compter de 2024 ;
- **Fixe** à 500€ le seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur une durée d'un an ;
- **Décide** de continuer à amortir les biens dont l'amortissement a déjà débuté, dans les mêmes conditions qu'elles ont commencées ;
- **Adopte** les modalités d'amortissement telles que prévues par la nomenclature M57 pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **Prévoit** les inscriptions budgétaires.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Ronan CRÉDOU



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 029-212901714-20240704-D1\_2CM20240704-DE





DEPARTEMENT DU FINISTERE

Commune de Plomeur

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 029-212901714-20240704-D1\_3CM20240704-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 JUILLET 2024**

N° acte : 2024 – D 1.3 – CM du 04.07.2024

Classification : 7.5 - Subventions

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de : Martine RENIER (procuration : Jean Yves LE FLOC'H), Bernard LE BRETON (procuration : Ronan CRÉDOU), Alain TOULEMONT (procuration : Nelly STÉPHAN), Laëtitia HÉNAFF (procuration : Marjorie NAVARRE), Vincent FLOCH (procuration : Gilles GUEURET).

Absente : Mélina KERNINON

Secrétaire de séance : Fabienne COSQUER a été élue secrétaire de séance

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU

**OBJET : Budget – Attribution des subventions aux associations et organismes**

Sur proposition de Nelly STÉPHAN, adjointe au maire, et suite à la commission de finances réunie le 26 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- Décide de verser les subventions de fonctionnement suivantes aux associations et organisations au titre de l'année 2024 tel qu'il suit :

Noms ASSOCIATIONS / ORGANISMES	Subventions 2024
APE - Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique	1 418,00 €
APE – Fête de la musique du 21 juin	500,00 €
APEL - Association des Parents d'Elèves Notre Dame de Tréminou	968,00 €
Amicale Laïque	200,00 €
Amicale Laïque – Subvention exceptionnelle	300,00 €
D.D.E.N.	50,00 €
T'es Cap	168,00 €
Comité d'Animation de Plomeur	1 500,00 €
Bagad Cap Caval	850,00 €
Bagad Cap Caval – Ecole de musique (-18 ans)	84,00 €
Bagad Cap Caval – Subvention exceptionnelle	2 500,00 €
Association Dihun	300,00 €
Blog ton livre – Collectif bibli	234,00 €
Les Gars de Plomeur	1 200,00 €
Les Gars de Plomeur – Ecole de football	1 134,00 €

N° acte : 2024 – D 1.3 (2/2) – CM du 04.07.2024 Classification : 7.5 - Subventions

Noms ASSOCIATIONS / ORGANISMES	Subventions 2024
Tennis de Table – Plomeur	1 200,00 €
Ecole de Tennis de Table Plomeur	273,00 €
Courir à Plomeur	465,00 €
Gym Form	300,00 €
Cyclo club Plomeur	370,00 €
Dañserien Ploveur	150,00 €
Association War' Maëz	300,00 €
Association sportive collège Paul Langevin	168,00 €
Les nageurs bigoudens	147,00 €
Rugby Club Bigouden	168,00 €
Union Gym Bigoudène	609,00 €
Autant en emporte la danse	126,00 €
Hand Ball Club Bigouden	336,00 €
Club Athlétique Bigouden (C.A.B.)	315,00 €
La carabine bigoudène	42,00 €
Escalade Bigoudène	42,00 €
Comité de jumelage Plomeur - Cospeda	500,00 €
CFA Pleyben	100,00 €
CFA Ploufragan	50,00 €
MFR Elliant	50,00 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Pont l'Abbé	50,00 €
Société de chasse « La Bécasse »	400,00 €
Société de chasse « La Bécasse » - Subvention exceptionnelle	500,00 €
Syndicat Elevage canton Pont-l'Abbé - Le Guilvinec	387,00 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
**Ronan CRÉDOU**





DEPARTEMENT DU FINISTERE

Commune de Plomeur

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 029-212901714-20240704-D2\_1CM20240704-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 JUILLET 2024

N° acte : 2024 – D 2.1 – CM du 04.07.2024

Classification : 7.10 - Divers

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de : Martine RENIER (procuration : Jean Yves LE FLOC'H), Bernard LE BRETON (procuration : Ronan CRÉDOU), Alain TOULEMONT (procuration : Nelly STÉPHAN), Laëtitia HÉNAFF (procuration : Marjorie NAVARRE), Vincent FLOCH (procuration : Gilles GUEURET).

Absente : Mélina KERNINON

Secrétaire de séance : Fabienne COSQUER a été élue secrétaire de séance

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU

OBJET : Affaires scolaires – Subventions et tarifs publics

Sur proposition de Gaëlle BERROU, première adjointe, il est proposé d'adopter les subventions et les tarifs suivants pour l'année 2024/2025 :

SUBVENTIONS VERSEES A L'ECOLE (DE SEPTEMBRE A SEPTEMBRE) :

\* Achat de fournitures dans les écoles publiques de Plomeur :

- Par élève en classe élémentaire ..... 52,50 €
- Par élève en classe de maternelle ..... 41,90 €

La liste des élèves fréquentant l'établissement sera jointe à l'appui du mandat après visa du directeur.  
Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6067 du budget des exercices 2024/2025

\* **Arbre de Noël 2024** pour les enfants de Plomeur fréquentant les écoles publiques et privées de la commune :

- Par élève en classe élémentaire ..... 10,00 €
- Par élève en classe de maternelle ..... 10,60 €

SUBVENTIONS VERSEES AUX FAMILLES (dans la limite de deux séjours par an par enfant dans l'année civile) :

Pour l'année 2025 :

- \* Séjour et mini-séjour (par enfant et par an) ..... 40,00 €

Pour l'année scolaire 2024/2025 :

- \* Voyage d'études, échange scolaire, classe de neige, de nature ou de mer..... 10,00 €  
(par élève de Plomeur, scolarisé en primaire ou collège, par jour et dans la limite de 10 jours)
- \* Participation à l'achat de fournitures scolaires dans les collèges de Guilvinec..... 55,00 €  
et de Pont-L'Abbé au profit des familles de condition modeste  
(impôt sur le revenu < à 700 € de la ligne 14 de l'avis d'imposition)

.../...

N° acte : 2024 – D 2.1 (2/2) – CM du 04.07.2024

Classification :  
7.5 – Subventions  
7.10 – Divers

- \* A la classe d'intégration scolaire de l'école publique élémentaire de Pont-L'Abbé.....50,00 €
- \*A l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) .....50,00 €  
du collège privé Saint-Gabriel de Pont-L'Abbé

### TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2024/ 20245

#### \* Garderie périscolaire :

- |  |                        |         |
|--|------------------------|---------|
| • Matin 7h30 /8h35 .....   |                        | 1,10 €  |
| • Soir : 16h30 / 18h00.....  | } <b>Goûter inclus</b> | 1,50 €  |
| • Soir : 16h30 / 19h00.....  |                        | 2,35 €  |
| • Soir : 16h30 / 18h00.....  | } <b>Sans goûter</b>   | 1,10 €  |
| • Soir : 16h30 / 19h00.....  |                        | 1,95 €  |
| • Journée .....  |                        | 3,00 €  |
| • Après 19h00 .....  |                        | 10,00 € |
| • Garderie gratuite à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant, sauf goûter |                        |         |

#### \* Repas au restaurant scolaire municipal :

- |                                     |        |
|-------------------------------------|--------|
| • Elève en classe élémentaire.....  | 3,20 € |
| • Elève en classe maternelle.....   | 3,10 € |
| • Fratrie de 3 enfants et plus..... | 2,70 € |
| • Enseignant.....                   | 6,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- Décide de verser les subventions telles que proposées aux écoles et familles et de fixer les tarifs de la garderie périscolaire et du repas au restaurant scolaire municipal tels que présentés ;
- Prévoit les inscriptions budgétaires.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme

Le Maire,

Ronan CRÉDOU



*[Handwritten signature]*



DEPARTEMENT DU FINISTERE

Commune de Plomeur

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 029-212901714-20240704-D2\_2CM20240704-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 JUILLET 2024

N° acte : 2024 – D 2.2 – CM du 04.07.2024	Classification : 7.10 - Divers
---	--------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de : Martine RENIER (procuration : Jean Yves LE FLOC'H), Bernard LE BRETON (procuration : Ronan CRÉDOU), Alain TOULEMONT (procuration : Nelly STÉPHAN), Laëtitia HÉNAFF (procuration : Marjorie NAVARRE), Vincent FLOCH (procuration : Gilles GUEURET).

Absente : Mélina KERNINON

Secrétaire de séance : Fabienne COSQUER a été élue secrétaire de séance

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU

### OBJET : Affaires scolaires – Participation auprès de la mairie de Pont-l'Abbé

Les Réseaux d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Le psychologue de l'Education Nationale est rattaché administrativement à l'école élémentaire Jules Ferry de Pont-l'Abbé. La commune de Pont-l'Abbé est désignée comme commune support pour la zone géographique regroupant toutes les communes signataires. Elle met à disposition du RASED, à titre gratuit, des locaux près de l'école Jules Ferry et prend à sa charge les dépenses de fonctionnement suivantes : fluides, ligne téléphonique et internet, chauffage et entretien des locaux, frais postaux, papeterie. Elle met également à la disposition du RASED les équipements en mobilier de bureau ainsi que du matériel informatique. Elle participe à l'achat des tests et des protocoles nécessaires à leur passation. L'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement du RASED est estimé à 3 000 € annuels.

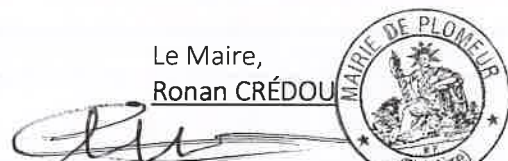
Afin de couvrir les frais de fonctionnement du RASED, les communes du secteur de Pont-l'Abbé s'engagent à participer aux frais de ce service à hauteur d'un montant forfaitaire de **2 € par élève et par an**. Les élèves comptabilisés sont ceux inscrits dans le réseau public et sur la base des effectifs établis lors de l'enquête annuelle de rentrée scolaire, validée fin septembre de chaque année par la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- Valide la convention avec la mairie de Pont-l'Abbé telle que présentée ;
- Prévoit l'inscription budgétaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Ronan CRÉDOU





DEPARTEMENT DU FINISTERE

Commune de Plomeur

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 029-212901714-20240704-D2\_3CM20240704-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 JUILLET 2024

N° acte : 2024 – D 2.3 – CM du 04.07.2024

Classification : 7.5 - Subventions

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de : Martine RENIER (procuration : Jean Yves LE FLOC'H), Bernard LE BRETON (procuration : Ronan CRÉDOU), Alain TOULEMONT (procuration : Nelly STÉPHAN), Laëtitia HÉNAFF (procuration : Marjorie NAVARRE), Vincent FLOCH (procuration : Gilles GUEURET).

Absente : Mélina KERNINON

Secrétaire de séance : Fabienne COSQUER a été élue secrétaire de séance

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU

### OBJET : OGEC - Participation aux frais de garderie périscolaire

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, explique que la Commune de Plomeur a usage tous les ans de participer aux frais inhérents à la garderie de l'école Notre Dame de Tréminou.

Sur proposition de Nelly STÉPHAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- Décide d'allouer une subvention d'équilibre de 1 750 euros à l'OGEC Notre Dame de Tréminou pour le financement de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- Prévoit la dépense budgétaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Ronan CRÉDOU



DEPARTEMENT DU FINISTERE

Commune de Plomeur

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 029-212901714-20240704-D3\_CM20240704-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 JUILLET 2024

N° acte : 2024 – D 3 (1/4) – CM du 04.07.2024

Classification : 3.2 - Aliénations

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de : Martine RENIER (procuration : Jean Yves LE FLOC'H), Bernard LE BRETON (procuration : Ronan CRÉDOU), Alain TOULEMONT (procuration : Nelly STÉPHAN), Laëtitia HÉNAFF (procuration : Marjorie NAVARRE), Vincent FLOCH (procuration : Gilles GUEURET).

Absente : Mélina KERNINON

Secrétaire de séance : Fabienne COSQUER a été élue secrétaire de séance

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU

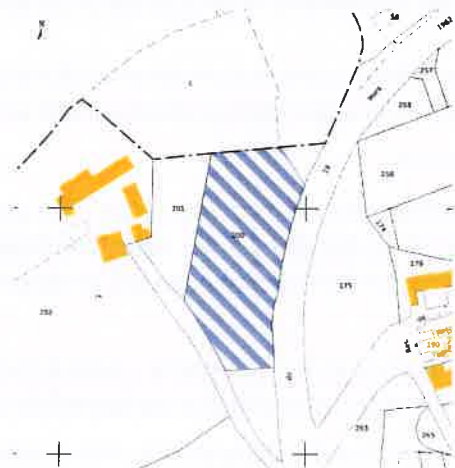
### OBJET : Affaires foncières

Le Maire, Ronan CRÉDOU, rappelle que par délibération du 7 février 2024, le conseil municipal a adopté le principe de vendre la parcelle cadastrée AB200 à la société « Âges & Vie Habitat » et expose :

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie de la parcelle cadastrée AB 200 située rue du 19 mars 1962 d'une superficie de 3 030 m<sup>2</sup> environ, actuellement à usage de pré, tel qu'hachuré dans le plan ci-après :



Les bâtiments seront exploités par la sociétés « Ages & Vie Gestion », société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON et par la société « AVS BESANCON », société par actions simplifiée au capital de 50 000 € dont le siège est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée au SIREN sous le numéro 750 510 075 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, après obtention de l'autorisation d'exploitation d'un Service d'Autonomie à Domicile (SAD) délivrée par le Conseil départemental à la société « AVS BESANCON ».

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes :

- Le terrain sera vendu au prix de 25 € net vendeur le m<sup>2</sup>, ce prix s'entendant hors taxes.
- La commune réalisera, à ses frais, conformément à l'Avant-Projet Sommaire :
  - o La démolition du mur,
  - o L'extension du réseau d'eaux usées,
  - o Le défrichage du terrain,
  - o La pose d'une séparation type « clôture » au nord et à l'ouest du terrain.

Il est précisé que ce projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social,
- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et aux ascendants des plomeurois.es.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif, dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date de démarrage correspondra à la date indiquée dans la déclaration d'ouverture de chantier. Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou des ascendants des habitants.
- A informer la commune de Plomeur de tout changement juridique en lien avec le projet.

En conséquence, le prix de 25 € le m<sup>2</sup> est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,

- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal annuel et/ou sur le site Internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de Plomeur,

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois et en cas de non respect des engagements de la société.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* »,

**Vu** l'avis de France Domaine du 29 février 2024 qui évalue à 96 000 € la valeur vénale du bien, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % arrondie à 86 000 €.

**Vu** le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la nécessité d'encourager le développement sur la commune de PLOMEUR de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

**Considérant** que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

**Considérant** que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

**Considérant** que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

**Considérant** que la commune de Plomeur sera immédiatement informée par lettre en recommandé avec accusé de réception dès lors qu'une des sociétés change de statuts ou est rachetée par une autre structure,

**Considérant** que la destination des bâtiments ne pourra pas être modifiée sans l'accord préalable de la commune de Plomeur ;

N° acte : 2024 – D 3 (4/4) – CM du 04.07.2024

Classification : 3.2 - Aliénations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- Donne son accord sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AB 200 d'une superficie de 3 030 m<sup>2</sup> environ (à confirmer par un relevé géomètre) ;
- Autorise le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.
- Prévoit les inscriptions budgétaires ;
- Et décide :
  - D'autoriser la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée AB 200 portant sur le projet ci-dessus décrit ;
  - D'autoriser la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AB 200 d'une emprise de 3030 m<sup>2</sup> environ à la société « Ages & Vie Habitat » pour le montant de 25 € net vendeur le m<sup>2</sup> et droits d'enregistrement ;
  - De mandater le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur, consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires, constater le moment venu, dans un acte complémentaire à l'acte de vente et au vu de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (DROC), que l'évènement susceptible d'entraîner l'application de la condition résolutoire ne s'est pas produit et qu'en conséquence, la condition résolutoire insérée audit acte de vente au profit de la société AGES & VIE HABITAT se trouve défaillie.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
**Ronan CRÉDOU**





DEPARTEMENT DU FINISTERE

Commune de Plomeur

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 029-212901714-20240704-D4\_CM20240704-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 JUILLET 2024

N° acte : 2024 – D 4 – CM du 04.07.2024

Classification : 7.10 - Divers

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de : Martine RENIER (procuration : Jean Yves LE FLOC'H), Bernard LE BRETON (procuration : Ronan CRÉDOU), Alain TOULEMONT (procuration : Nelly STÉPHAN), Laëtitia HÉNAFF (procuration : Marjorie NAVARRE), Vincent FLOCH (procuration : Gilles GUEURET).

Absente : Mélina KERNINON

Secrétaire de séance : Fabienne COSQUER a été élue secrétaire de séance

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU

### OBJET : Tarifs publics

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, expose qu'à l'occasion du passage du relais de la flamme olympique à La Torche, un logo a été spécialement conçu en interne et décliné sur divers supports : étui de lunettes microfibre, autocollant surf, tee-shirt, brassard réfléchissant, tote bag, porte étiquettes à bagage, ce sont les goodies (terme désignant les objets promotionnels).

Nelly STÉPHAN, conformément à l'avis de la commission de finances réunie le 26 juin 2024, propose à l'assemblée les tarifs publics tels qu'il suit :

Etui de lunettes microfibre :	3,50 €
Autocollant surf :	1,00 €
Tee-shirt :	10,00 €
Brassard réfléchissant :	2,00 €
Tote bag :	3,00 €
Porte étiquette à bagage :	3,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- Valide les tarifs publics tels que présentés à compter du 4 juillet 2024 ;
- Prévoit les inscriptions budgétaires.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Ronan CRÉDOU



# Mairie de Plomeur – Ti-Kêr Ploveur

1, place de la Mairie – 1, plasenn an Ti-Kêr

29120 Plomeur – Ploveur (FINISTERE)

☎ : 02 98 82 04 65

✉ : [mairie@plomeur.bzh](mailto:mairie@plomeur.bzh) – Site Internet : [www.plomeur.com](http://www.plomeur.com)



## PROCES-VERBAL

Date et heure de la séance : Conseil Municipal du jeudi 4 juillet à 19h30.

Président de séance : Ronan CRÉDOU

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de : Martine RENIER (procuration : Jean Yves LE FLOC'H), Bernard LE BRETON (procuration : Ronan CRÉDOU), Alain TOULEMONT (procuration : Nelly STÉPHAN), Laëtitia HÉNAFF (procuration : Marjorie NAVARRE), Vincent FLOCH (procuration : Gilles GUEURET).

Absente : Méлина KERNINON

Le quorum est atteint.

Le conseil municipal a élu Fabienne COSQUER comme secrétaire de séance,

Et Colette LAUTRÉDOU, secrétaire auxiliaire.

1

### Ordre du jour de la séance :

Procès-verbal du conseil municipal du 29 mai 2024.

#### 1. Affaires financières :

1.1 – Budget - Délibération modificative n°1

1.2 Amortissements

1.3 Attribution de subventions aux associations et organismes

#### 2. Affaires scolaires :

2.1 Subventions et tarifs publics

2.2 RASED : participation auprès de la commune de Pont-L'Abbé

2.3 OGEC : participation aux frais de garderie périscolaire

#### 3. Affaires foncières

#### 4. Tarifs publics

Questions et communications diverses

*En préalable de l'ouverture de la séance, accueil de Monsieur QUÉRÉLOU, architecte paysager du cabinet « Atelier Lieu-dit » qui accompagne la collectivité en qualité de maître d'œuvre pour la réalisation des pistes cyclables du bourg vers le site de La Torche.*

## **Point 0 – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mai 2024**

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 mai 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à formuler leurs remarques éventuelles sur ce procès-verbal avant adoption définitive.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour), approuve le procès-verbal de la séance du 29 mai 2024.***

## **Question n°1 – Affaires financières**

### **1.1 - Budget – Décision modificative n°1**

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, rappelle que par délibération du 29 mai 2024, l'assemblée délibérante avait validé l'acquisition d'une propriété située à La Torche et l'octroi d'un prêt d'honneur.

Le Trésor Public préconise que ces deux décisions budgétaires fassent l'objet d'une décision modificative (n°1) au budget général, telle que suit :

- 1) L'inscription de 705 000 € en section d'investissement
  - En dépenses à l'article 2115 (terrains bâtis) / chapitre 21
  - En recettes à l'article 1641 (emprunts) / chapitre 16
  
- 2) Le transfert de 1 500 € en section d'investissement
  - De l'article 2158 (autres installations) / chapitre 21
  - A l'article 274 (prêt d'honneur) / chapitre 27

Nelly STÉPHAN précise que le reste du budget reste inchangé.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), valide la décision modificative n°1 au budget 2024 telle que présentée.***

2

### **1.2 - Budget – Amortissements**

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, rappelle qu'en comptabilité, l'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. La sincérité de ce dernier et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les communes de 3 500 habitants et plus (articles L.2321-2 27° et L.2321-3 du CGT) ont l'obligation d'amortir certains biens corporels et incorporels acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- Les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes
  - 202 (frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme)
  - 2031 (frais d'études – non suivis de réalisation)
  - 2032 (frais de recherches et développement)
  - 2033 (frais d'insertion – non suivis de réalisation)
  - 204 (subventions d'équipement versées)
  - 205 (concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires)
  - 208 (autres immobilisations incorporelles)

- Les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes
  - 2156 (matériel et outillage d'incendie et de défense civile)
  - 2157 (matériel et outillage de voirie)
  - 2158 (autres installations, matériel et outillages techniques)
  - 218 (autres immobilisations corporelles)
- Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé, contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.
- Sont donc amortissables à ce titre les biens enregistrés sur les comptes :
  - 2114 (terrains de gisement)
  - 2132 (immeubles de rapport)
  - 2142 (constructions sur sols d'autrui – immeubles de rapport)

Il est rappelé que les règles de gestion de droit commun concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour les coûts d'acquisition TTC et sur la valeur HT pour les activités assujettis à la TVA.
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant la date de mise en service du bien.
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuit selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, mise à disposition, réforme ou destruction)

Le conseil municipal peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. Ce seuil est proposé à 500 €.

3

Après avoir tenu compte de la législation en vigueur et de la pratique communale, les durées d'amortissement suivantes sont proposées à compter de l'entrée en vigueur de la délibération :

COMPTES	IMMOBILISATIONS	DUREE
	<b>INCORPORELLES</b>	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études – non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherches et développement	5 ans
2033	Frais d'insertion – non suivis de réalisation	5 ans
204....	Subventions d'équipement versées (bénéficiaire : personne de droit privée)	5 ans
204....	Subventions d'équipement versées (bénéficiaire : organisme public)	15 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
	<b>INCORPORELLES</b>	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans
2132	Immeubles de rapport	20 ans
2135	Installations et appareils de chauffage, installations générales, agencement et aménagement des constructions	10 ans
2142	Constructions sur sols d'autrui – immeubles de rapport	Durée du bail à construction
2152	Installations de voirie	15 ans
2153...	Réseaux divers	10 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et défense civile	5 ans
21571	Matériel et outillage de voirie	10 ans
21578	Autres matériel et outillage de voirie	5 ans

2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier de bureau	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
	Bien de faible valeur jusqu'à 500 €	1 an

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Plomeur calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est, pour sa part, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),***

- ***Approuve de fixer les durées d'amortissement pour les natures et comptes de dépenses mentionnés tel que récapitulés dans le tableau ci-dessus à compter de 2024 ;***
- ***Fixe à 500€ le seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur une durée d'un an ;***
- ***Décide de continuer à amortir les biens dont l'amortissement a déjà débuté, dans les mêmes conditions qu'elles ont commencées ;***
- ***Adopte les modalités d'amortissement telles que prévues par la nomenclature M57 pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.***

4

**1.3 - Budget – Attribution de subventions aux associations et organismes**

Sur proposition de Nelly STÉPHAN, adjointe au maire, et suite à la commission de finances réunie le 26 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- Décide de verser les subventions de fonctionnement suivantes aux associations et organisations au titre de l'année 2024 tel qu'il suit :

Noms ASSOCIATIONS / ORGANISMES	Subventions 2024
APE - Association des Parents d'Elèves de l'École Publique	1 418,00 €
APE – Fête de la musique du 21 juin	500,00 €
APEL - Association des Parents d'Elèves Notre Dame de Tréminou	968,00 €
Amicale Laïque	200,00 €
Amicale Laïque – Subvention exceptionnelle	300,00 €
D.D.E.N.	50,00 €
T'es Cap	168,00 €
Comité d'Animation de Plomeur	1 500,00 €
Bagad Cap Caval	850,00 €
Bagad Cap Caval – Ecole de musique (-18 ans)	84,00 €

Noms ASSOCIATIONS / ORGANISMES	Subventions 2024
Bagad Cap Caval – Subvention exceptionnelle	2 500,00 €
Association Dihun	300,00 €
Blog ton livre – Collectif bibli	234,00 €
Les Gars de Plomeur	1 200,00 €
Les Gars de Plomeur – Ecole de football	1 134,00 €
Tennis de Table – Plomeur	1 200,00 €
Ecole de Tennis de Table Plomeur	273,00 €
Courir à Plomeur	465,00 €
Gym Form	300,00 €
Cyclo club Plomeur	370,00 €
Dañserien Ploveur	150,00 €
Association War'Maëz	300,00 €
Association sportive collège Paul Langevin	168,00 €
Les nageurs bigoudens	147,00 €
Rugby Club Bigouden	168,00 €
Union Gym Bigoudène	609,00 €
Autant en emporte la danse	126,00 €
Hand Ball Club Bigouden	336,00 €
Club Athlétique Bigouden (C.A.B.)	315,00 €
La carabine bigoudène	42,00 €
Escalade Bigoudène	42,00 €
Comité de jumelage Plomeur - Cospeda	500,00 €
CFA Pleyben	100,00 €
CFA Ploufragan	50,00 €
MFR Elliant	50,00 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Pont l'Abbé	50,00 €
Société de chasse « La Bécasse »	400,00 €
Société de chasse « La Bécasse » - Subvention exceptionnelle	500,00 €
Syndicat Elevage canton Pont-l'Abbé - Le Guilvinec	387,00 €

**Question n° 2 – Affaires scolaires**

**2.1 - Subventions et tarifs publics**

Sur proposition de Gaëlle BERROU, première adjointe, il est proposé d'adopter les subventions et les tarifs suivants pour l'année 2024/2025 :

**SUBVENTIONS VERSEES A L'ECOLE (DE SEPTEMBRE A SEPTEMBRE) :**

**\* Achat de fournitures dans les écoles publiques de Plomeur :**

- Par élève en classe élémentaire .....52,50 €
- Par élève en classe de maternelle ..... 41,90 €

La liste des élèves fréquentant l'établissement sera jointe à l'appui du mandat après visa du directeur. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6067 du budget des exercices 2024/2025

**\* Arbre de Noël 2024 pour les enfants de Plomeur fréquentant les écoles publiques et privées de la commune :**

- Par élève en classe élémentaire ..... 10,00 €
- Par élève en classe de maternelle ..... 10,60 €

**SUBVENTIONS VERSEES AUX FAMILLES (dans la limite de deux séjours par an, par enfant dans l'année civile) :**

Pour l'année 2025 :

- \* Séjour et mini-séjour (par enfant et par an) ..... 40,00 €

Pour l'année scolaire 2024/2025 :

- \* Voyage d'études, échange scolaire, classe de neige, de nature ou de mer ..... 10,00 €  
(par élève de Plomeur scolarisé en primaire ou au collège, par jour et dans la limite de 10 jours)

- \* Participation à l'achat de fournitures scolaires dans les collèges de Guilvinec..... 55,00 €  
et de Pont-L'Abbé au profit des familles de condition modeste  
(impôt sur le revenu < à 700 € de la ligne 14 de l'avis d'imposition)

- \* A la classe d'intégration scolaire de l'école publique élémentaire de Pont-L'Abbé.....50,00 €

- \* A l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) .....50,00 €  
du collège privé Saint-Gabriel de Pont-L'Abbé

**TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2024/ 20245**

**\* Garderie périscolaire :**

- Matin 7h30 /8h35 ..... 1,10 €
- Soir : 16h30 / 18h00..... 1,50 €
- Soir : 16h30 / 19h00..... **Goûter inclus** ..... 2,35 €
- Soir : 16h30 / 18h00..... **Sans goûter** ..... 1,10 €
- Soir : 16h30 / 19h00..... **Sans goûter** ..... 1,95 €
- Journée ..... 3,00 €
- Après 19h00 ..... 10,00 €
- Garderie gratuite à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, sauf goûter

**\* Repas au restaurant scolaire municipal :**

• Elève en classe élémentaire.....	3,20 €
• Elève en classe maternelle.....	3,10 €
• Fratrie de 3 enfants et plus.....	2,70 €
• Enseignant.....	6,00 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), décide de verser les subventions telles que proposées aux écoles et familles et de fixer les tarifs de la garderie périscolaire et du repas au restaurant scolaire municipal tels que présentés.*

**2.2- RASED : participation auprès de la commune de Pont-L'Abbé**

Gaëlle, BERROU, première adjointe au Maire, explique que les Réseaux d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Le psychologue de l'Education Nationale est rattaché administrativement à l'école élémentaire Jules Ferry de Pont-L'Abbé. La commune de Pont-L'Abbé est désignée comme commune support pour la zone géographique regroupant toutes les communes signataires. Elle met à disposition du RASED, à titre gratuit, des locaux près de l'école Jules Ferry et prend à sa charge les dépenses de fonctionnement suivantes : fluides, ligne téléphonique et internet, chauffage et entretien des locaux, frais postaux, papeterie. Elle met également à la disposition du RASED les équipements en mobilier de bureau ainsi que du matériel informatique. Elle participe à l'achat des tests et des protocoles nécessaires à leur passation. L'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement du RASED est estimé à 3 000 € annuels. 7

Afin de couvrir les frais de fonctionnement du RASED, les communes du secteur de Pont-L'Abbé s'engagent à participer aux frais de ce service à hauteur d'un montant forfaitaire de 2 € par élève et par an. Les élèves comptabilisés sont ceux inscrits dans le réseau public et sur la base des effectifs établis lors de l'enquête annuelle de rentrée scolaire, validée fin septembre de chaque année par la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), valide la convention avec la mairie de Pont-L'Abbé.*

**2.3 - OGEC : participation aux frais de garderie périscolaire**

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, explique que la Commune de Plomeur a usage tous les ans de participer aux frais inhérents à la garderie de l'école Notre Dame de Tréminou.

Sur proposition de Nelly STÉPHAN,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), décide d'allouer une subvention d'équilibre de 1 750 euros à l'OGEC Notre Dame de Tréminou pour le financement de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023.*

**Question n°3 – Affaires foncières**

Le Maire, Ronan CRÉDOU rappelle que par délibération du 7 février 2024, le conseil municipal a adopté le principe de vendre la parcelle cadastrée AB200 située rue du 19 mars, pour une surface d'environ 3 000 m<sup>2</sup>.

Après échanges entre la Société et la Commune, il est proposé au conseil municipal de valider la cession du terrain à la société « Âges & Vie Habitat » qui s'engage à réaliser un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lequel sont également conçus deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), donne son accord sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AB 200 d'une superficie de 3 030 m<sup>2</sup> environ et autorise le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides et décide de :*

- Autoriser la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée AB 200 portant sur le projet ci-dessus décrit ;
- Autoriser la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AB 200 d'une emprise de 3030 m<sup>2</sup> environ à la société « Ages & Vie Habitat » pour le montant de 25 € net vendeur le m<sup>2</sup> et droits d'enregistrement ;
- Mandater Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur, consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires, constater le moment venu, dans un acte complémentaire à l'acte de vente et au vu de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (DROC), que l'évènement susceptible d'entraîner l'application de la condition résolutoire ne s'est pas produit et qu'en conséquence, la condition résolutoire insérée audit acte de vente au profit de la société AGES & VIE HABITAT se trouve défaillie.

#### Question n°4 – Tarifs publics

Nelly STÉPHAN, adjointe au maire, explique qu'à l'occasion du passage du relais de la flamme olympique à La Torche, un logo a été spécialement conçu en interne et décliné sur divers supports : étui de lunettes microfibre, autocollant surf, tee-shirt, brassard réfléchissant, tote bags, porte étiquettes à bagage, ce sont les goodies (terme désignant les objets promotionnels). Dans un premier temps, ils ont été distribués aux bénévoles pour les remercier de leur engagement. Le stock restant sera mis en vente. Aussi, convient-il d'en fixer les tarifs.

Conformément à la commission de finances réunie le 26 juin 2024, il est proposé de retenir les tarifs suivants :

✓ Etui de lunettes microfibre :	3,50 €
✓ Autocollant surf :	1 €
✓ Tee-shirt :	10 €
✓ Brassard réfléchissant :	2 €
✓ Tote bag :	3 €
✓ Porte étiquette à bagage :	3,50 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), accepte les tarifs tels que proposés.*

Levée de la séance à 21h15.

Le Maire,  
Ronan CRÉDOU



La secrétaire de séance  
Fabienne COSQUER

